



## Renseignements sur maladie professionnelle ou non professionnelle

Par **claudio81**, le 11/11/2015 à 19:31

Bonjour je suis actuellement en maladie non professionnelle depuis le 25 10 2013,j'ai ete opere d'une hernie discale le 11 09 2014,je vais etre surement licencie pour inaptitude apres 36ans d'anciennete avec les deux annees de maladie comprises dedans.L'entreprise ou je travaille, n'a rien à me proposer comme reclassement.N e vaudrais t'il pas mieux pour moi que je fasse une demande de prise en charge en maladie professionnelle etant age de 54ans.Je ne sais quoi faire?.Quelle est la meilleure solution pour moi?.Pouvez vous m'eclairer?;.Merci d'avance pour vos reponses.

Par **P.M.**, le 11/11/2015 à 19:58

Bonjour,

Si votre problème médical a un rapport avec votre activité professionnelle, il vaudrait mieux effectivement faire une demande de reconnaissance de maladie professionnelle auprès de la CPAM par l'intermédiaire du médecin traitant...

Par **claudio81**, le 11/11/2015 à 20:35

Merci pour votre reponse.Quel avantage? de faire une demande de maladie professionnelle plutot que de rester en maladie non professionnelle.Merci pour vos reponses.

Par **P.M.**, le 11/11/2015 à 20:48

L'indemnisation par la Sécurité Sociale n'est pas la même, cela vous donne droit en cas d'inaptitude à l'[ITI](#) et s'il y a licenciement, l'indemnité légale est doublée et le préavis doit vous être payé...

Par **claudio81**, le 11/11/2015 à 21:00

Merci,mais si on me declare en inaptitude totale ,et qu'on evalue mon handicap à10% 20% 30%et à moins de66% quel vont etre mes revenus tout les mois?sachant que c'est une hernie discale.Quel est le taux d'invalidite en moyenne pour une hernie discale.Merci pour votre reponse.

Par **P.M.**, le 11/11/2015 à 21:09

Bonjour,  
Vous auriez déjà droit à une indemnisation par Pôle Emploi si vous ne retrouvez pas du travail après licenciement parce que l'employeur ne peut pas vous reclasser, pour le reste, nous débordons du Droit du Travail puisque les taux et rentes d'invalidité concernent le Code de la Sécurité Sociale avec aussi l'Allocation d'Adulte Handicapé...

Par **claudio81**, le 11/11/2015 à 21:23

Mais on va me comptabiliser des jours de carences,? avant d'etre renumere par pole emploi, du moment que je touche une prime de licenciement.Merci pour vote reponse

Par **P.M.**, le 11/11/2015 à 21:33

Il y a 7 jours de carence mais pas de différé d'indemnisation si c'est l'indemnité légale de licenciement doublée et pas non plus pour le préavis payé...

Par **claudio81**, le 11/11/2015 à 22:05

si je suis en inaptitude totale, que je ne puisse pas retravailler je vais etre classe en 2eme categorie meme en maladie professionnelle?Merci pour votre reponse.

Par **P.M.**, le 11/11/2015 à 22:36

Je vous ai dit que ce n'était pas du ressort du Droit du Travail, thème de ce forum, mais l'inaptitude totale dans l'entreprise est indépendante du classement en invalidité...  
Je vous propose [ce dossier...](#)